

S-5463/6

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

Epreuve intégrée de la section :
Aide- ménager social

CODE DE L'U.E. (2): 8/5000U12 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 801
----------------------------------	---------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input checked="" type="checkbox"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="checkbox"/> (4) Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) D. LÉTURCE
Date et signature (1) : 21/06/2017

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page) (1)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	X (4) du niveau inférieur	O (4) du niveau supérieur
de	O (4) transition	X (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Programme pour l'étudiant

Repris en annexe n°4 (1 page) (1)

5.2. Programme pour le chargé d'encadrement

6. Constitution des groupes ou regroupement Repris en annexe n° 5 (1 page) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

8.1. Etudiant :

Nombre de périodes : (1)	Code « U » :	Code fonction : (1)
10	Z	

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

8.2. Encadrement :

<u>Dénomination du cours</u> (1)	<u>Classement</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1) - par étudiant (4) - par groupe d'étudiants (4)	<u>Code fonction</u> (1)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section	CT	I	6	
Epreuve intégrée de la section : aide ménager social	CT	I	4	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (0 page) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

(1):

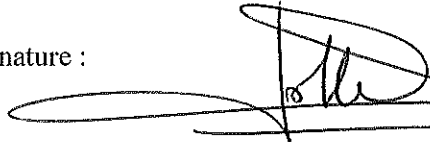
Neant

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : *28/06/2017*Signature :



Monsieur Jacques SOBLET
Inspecteur chargé de la coordination
Service de l'inspection de l'Enseignement de
promotion sociale et de l'enseignement à distance
Bd du Jardin Botanique 20/22
1000 BRUXELLES

Instructions

- (1) A compléter
- (2) Réserve à l'administration
- (3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
- (5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. Finalités de l'Unité d'enseignement

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire
- ◆ répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, au travers d'une mise en situation pratique, d'intégrer les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux liés aux tâches et responsabilités de l'aide – ménager social.

2. Capacités préalables requises

Sans objet.

4. Acquis d'apprentissages

Dans le respect des usages de base de la langue française orale et écrite, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'écologie, d'ergonomie, de déontologie et de gestion du temps,

pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une mise en situation d'un travail d'entretien de l'aide-ménager social proposée par le chargé de cours,

- ◆ de décrire les aspects techniques de son intervention ;
- ◆ d'organiser un plan de travail ;
- ◆ d'effectuer les tâches d'entretien nécessaire ;
- ◆ de définir son rôle et les limites de ses interventions ;
- ◆ de rendre compte des actions mises en œuvre pour améliorer et/ou résoudre la situation ;
- ◆ de proposer un mode de communication adapté à chacun des interlocuteurs ;
- ◆ de justifier ses choix.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'objectivité de l'observation,
- ◆ l'efficacité dans l'organisation du travail,
- ◆ le soin dans l'exécution des tâches ;
- ◆ la précision de la communication

5. Programme:

5.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

A partir de situations professionnelles concrètes,

de réaliser un travail pratique d'entretien relevant de l'aide- ménager social;

- ◆ d'identifier, de décrire et de réaliser l'entretien ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours et/ou une personne ressource, la valeur de son travail pour remédier, s'il y a lieu, aux lacunes autant sur le plan du contenu que des techniques développées ;

5.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours a pour mission, *au travers de séances collectives et/ou individuelles* :

- ◆ d'explicitier les directives et consignes pour la présentation de l'épreuve intégrée ;
- ◆ de communiquer aux étudiants les exigences de l'épreuve intégrée et les critères de réussite ;
- ◆ d'organiser des mises en situation d'épreuve intégrée ;
- ◆ d'organiser la présentation orale des travaux devant le jury.

6. Constitution des groupes ou regroupement

Pas de recommandation particulière.

7. Chargé(s) de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

